



DROIT D'EXPRESSION

Le 26 mars 2015



Fédération des travailleurs des
Industries du Livre, du Papier
et de la Communication Cgt

Lettre ouverte à la direction de JCDecaux

Le groupe JCDecaux en France se pose en défenseur de la liberté d'expression, notamment en se mobilisant pour afficher « Je suis Charlie ». De même, la direction communique régulièrement sur sa volonté d'entretenir de bonnes relations sociales avec les salariés et leurs représentants. La qualité de vie au travail est également le sujet annoncé d'une future négociation.

Il est alors inacceptable qu'un Directeur Technique bafoue ces principes comme cela a pu se produire récemment à Angers.

En effet, de par la loi, les salariés peuvent s'exprimer sur tous les aspects qui définissent les conditions d'exercice de leur travail, quelle que soit leur place dans la hiérarchie professionnelle, sans que cela puisse motiver une quelconque sanction disciplinaire.

Manifestement, cette liberté d'expression n'est plus respectée lorsqu'un salarié est directement menacé de sanction alors qu'il réitère simplement ses demandes de précisions concrètes sur les projets de réorganisation du travail lors d'une réunion collective d'information.

Au cours de cette même réunion, la lecture par ce responsable devant les salariés d'une disposition d'un contrat de travail prévoyant la possibilité de travailler le samedi et l'affirmation que ce choix ne dépendrait que d'une décision de la hiérarchie est d'une violation manifeste de la convention signée par l'entreprise (accord 35h) qui stipule clairement que « *le travail du samedi sera mis en place sur la base du volontariat* ».

Par ailleurs, la qualité de vie au travail résulte notamment de l'articulation entre vie professionnelle et vie privée. L'organisation de la vie personnelle des salariés autour de l'horaire collectif déterminé par l'entreprise est normale. Toute modification de cet horaire collectif doit être soumise préalablement au CE. Aussi, les salariés refusent-ils avec raison de bousculer leurs horaires en l'absence du respect des conditions liées à la modification des horaires.

En tout état de cause, la CGT JCDecaux demande

- Le respect des accords et du volontariat du travail du samedi ;
- Le respect des horaires collectifs ;
- Le respect des représentants du personnel et de leurs prérogatives ;
- Le respect du droit d'expression des salariés.